

La responsabilité accrue des administrateurs à l'égard des cotisations impayées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail - Publication parue dans la Revue Industrie & Commerce (Janvier/février 2012)

1 janvier 2012

Auteur

Josiane L'Heureux

Associée, Avocate

Tout employeur a l'obligation de payer à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) une cotisation dont le montant est prescrit en vertu des divers règlements de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Si vous siégez au conseil d'administration d'une personne morale et que celle-ci fait défaut de payer ses cotisations, vous pourriez désormais être tenu personnellement responsable du paiement des cotisations impayées à la CSST, et devoir payer les pénalités et intérêts s'y rattachant.